

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le projet de *Règlement 1109-1 modifiant le Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin d'ajouter une disposition relative à la détermination de la contribution pour les projets de lotissement.*

L'objet de ce règlement vise à assujettir, à des fins de parc, une opération cadastrale entraînant une augmentation du nombre de lots par rapport au nombre initial.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble du périmètre urbain de la Ville de Sainte-Julie.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1109-1 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie  
Service du greffe  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 17 septembre 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière



**SAINTE-JULIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1109-1**

Avis de motion	2020-09-15
Projet de règlement	2020-09-15
Second projet	-----
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION POUR LES PROJETS DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance tenue le 15 septembre 2020 sous le numéro 20-453;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le Chapitre 2 du *Règlement établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* intitulé « Dispositions relatives à la cession de terrains ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels » est modifié à la section 1 « Dispositions relatives aux contributions exigées préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement », à l'article 2.1.2 « Détermination de la contribution pour les projets de lotissement », en ajoutant un point 4° dont le texte se lit comme suit :

4° Dans le cas d'un projet d'opération cadastrale qui vise un lot situé en territoire rénové, ou non, et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale, la superficie à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur du ou des lots supplémentaires créés.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce \*\*\* (\*e) jour du mois septembre de l'an deux mille vingt (2020).

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Deschesnes  
Greffière